

Assemblée publique de consultation

•

31 juillet 2025

PP27-0352

7979, rue Sherbrooke Est

The logo consists of the letters 'MHM' in a white, stylized, sans-serif font, centered within a dark teal circular background.

MHM

The logo features the text 'Merclier Hochelaga-Maisonneuve' in a small, sans-serif font above the word 'Montréal' in a larger, bold, sans-serif font. To the right of the text is a stylized four-petaled flower or leaf symbol.

Merclier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal



Demande de projet particulier modifiant les projets particuliers PP27-0029 et PP27-0312, en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7979, rue Sherbrooke Est

District Tétreaultville

Situé entre les rues Honoré Beaugrand et Liébert

Hors-Secteur significatif / PIIA des nouvelles construction et des agrandissements



Version projet particulier 2022



Proposition

Agrandissement du manoir Claudette-Barré

Contexte

En 2022, un projet particulier a été adopté.

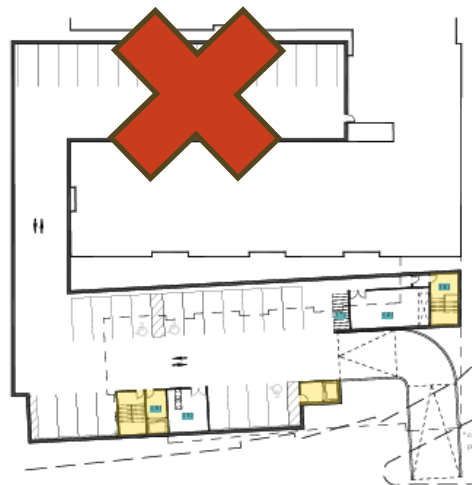
Le projet prévoyait l'ajout d'une tour de **huit étages avec sous-sol** comprenant **105 nouveaux logements**. L'ensemble du bâtiment comptera ainsi **332 unités**. Cet agrandissement sera localisé au sud du bâtiment existant.

Modification des projets particuliers PP27-0029 et PP27-0312

Diminuer le nombre d'unités de stationnement.

Contexte

- Le requérant propose de fournir 14 cases de stationnement intérieures et de maintenir les 4 unités extérieures en alternative à l'option initiale de 2022 qui prévoyait 35 cases, dont 31 à l'intérieur de l'immeuble.



Version initiale - 2022



Modification des projets particuliers

PP27-0029 et PP27-0312

Autres modifications

- Attribuer un taux d'implantation maximal de 70 % pour l'ensemble du lot plutôt que calculer proportionnellement pour chaque terrain visé par des zones distinctes.
- Réduire le retrait minimal équivalant à une fois la hauteur de l'appentis de l'ascenseur par rapport à la façade, tel que normalement exigé pour une construction hors-toit, et ce, en raison d'un réaménagement intérieur de l'immeuble. L'appentis aura un recul de 0,5 fois la hauteur.
- Modifier le délai prescrit pour la réalisation de l'agrandissement tel que prévu dans la résolution du projet particulier PP27-0312, et ce, considérant que le projet particulier a été adopté il y a plus de trois ans alors que le délai pour débiter les travaux est de cinq ans.



Avis de la DAUSE

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable.

À sa séance du 27 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande



Merci

.

Fin

